



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2024**

Conseil municipal
Séance du vendredi 4 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à 18 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 septembre 2024, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :

Mme Valérie GERVES, M. Louis TOULET, Mme Anne PINSON, M. Didier RAAS, Mme Chantal JAMIN, Mme Frédérique LACAZE, Mme Andrée JOUMIER, M. Pierre RAGUIN, Mme Anne-Colombe PITHOIS, M. Gérard COLIN, Mme Elisabeth GRELIER, Mme Béatrice ASSABGUI, M. Jérôme DESMÉE, Mme Patricia JOLLET, M. Hervé JEGOU, Mme Yasmine PROUDHON, Mme Laurence LIEVEN, M. Fernando GAETE IBARRA, Mme Marie-France BAUDOIN, M. Jean-Claude PILLU, M. Georges LE NEGRATE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Franck GEORGET ayant donné pouvoir à Mme Valérie GERVES. M. Francis FILLON ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth GRELIER. M. Pascal DOUDEAU ayant donné pouvoir à Mme Chantal JAMIN. M. Jean-Pierre LOUVENCOURT ayant donné pouvoir à M. Gérard COLIN. M. Thierry GAULTIER ayant donné pouvoir à M. Louis TOULET. M. Jacques MICHOU ayant donné pouvoir à Mme Patricia JOLLET.

ABSENT :

M. Michaël HERVE.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

Mme Andrée JOUMIER.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024

N° d'ordre	FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE
56	Admissions en non valeur
57	Effacement de dettes

N° d'ordre	VIE ASSOCIATIVE, SPORT, SÉCURITÉ, FÊTES PATRIOTIQUES, CORRESPONDANT DÉFENSE
58	Protocole de partenariat avec le parquet de TOURS : rappel à l'ordre par le Maire, Conseil pour les droits et devoirs des familles et échange d'information
59	Convention de mise à disposition entre la Ville de Loches et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire des installations sportives du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire

N° d'ordre	PATRIMOINE, VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
60	Financement du programme de restauration du clocher Est de la Collégiale Saint-Ours

N° d'ordre	AMÉNAGEMENT, URBANISME, SERVICES TECHNIQUES
61	Convention entre la ville de Loches et ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution électrique Rue Barbeneuve

ÉTAT DES DÉCISIONS

QUESTIONS ORALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

Le procès-verbal est adopté par 28 voix pour.

2024/10/N°56 - ADMISSIONS EN NON VALEUR :

Madame Valérie GERVES, Adjointe déléguée, expose au Conseil municipal que Madame le Comptable Public a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville.

Madame GERVES demande à l'Assemblée délibérante d'admettre en non-valeur la liste de titres de recettes n° 6104070031, arrêtée le 4 juin 2024 à 3 718.66 € réparti comme suit :

Imputations Budgétaires	Intitulé du service	Montant	
AFF_SCOL – 281 - 6541– RS – CUIS_CENTR	Restauration scolaire	3 362.22 €	
CLSH – 338 – 6541 – AQUI – CLSH_HEBDO	Activités hebdomadaires	126.00 €	
CLSH – 331 – 6541 – AQUI – CLSH_ETE	Centre de loisirs été	87.76 €	
CLSH – 288 – 6541 – PERI	Périscolaire	110.75 €	
FINANCES – 01 -6451 – FIN – ONV	TLPE	31.87 €	
SERV_TECH – 312 – 6451 – BAT - VICARIAT	Loyer	0.06 €	
TOTAL.....		3 718.66 €	

De plus, selon l'application du principe de prudence, Madame GERVES rappelle qu'une provision pour risques a été constituée au titre des risques d'impayés, afin de neutraliser la charge que constitue les admissions en non-valeur des créances diverses et des effacements de dettes pour le budget.

Le risque d'impayé étant avéré, Madame GERVES informe également l'Assemblée délibérante qu'une reprise de la provision réalisée en 2024 sur le compte 7817 sera effectuée. Le montant de cette reprise sera de 3 718.66 €. Le solde de la provision pour risque après reprise sera de 14 402.81 €.

* * *

Monsieur Jean-Claude PILLU souhaite faire la même observation pour les points 56 et 57, à savoir que lui-même et ses colistiers sont étonnés de cette somme et se demandent s'il n'aurait pas fallu agir avant.

Madame Valérie GERVES tient à dissocier ces deux points en soulignant que dans le cadre des admissions en non-valeur, ces sommes ne sont pas complètement perdues et que c'est le Trésor public qui se charge du recouvrement de la dette.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui supprime la délibération d'autorisation, d'ajustement ou de reprise des provisions,

- VU l'état d'admission en non-valeur n° 6104070031 arrêtée le 4 juin 2024 transmis par Madame la Comptable Public,

- CONSIDÉRANT que Madame la Comptable Public a eu recours à toutes les procédures réglementaires pour recouvrer ces titres émis en 2018 et 2023 sans parvenir à leur recouvrement,

- CONSIDÉRANT que le risque d'impayé est avéré,

- AUTORISE d'admettre en non-valeur la somme de 3 718.66 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, article 6541.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2024/10/N°57 - EFFACEMENT DE DETTES :

Madame Valérie GERVES, Adjointe déléguée, expose au Conseil municipal que le Tribunal Judiciaire de Créteil en date du 7 février 2023 a rendu un jugement de clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à l'encontre d'un redevable. L'avis rendu n'ayant pas fait l'objet d'un recours dans les délais, s'impose aux créanciers.

Ce débiteur avait, au profit de la Ville, une dette d'une valeur totale de 5 368.61 € depuis 2019.

Madame Valérie GERVES expose également au Conseil municipal que la commission de surendettement des particuliers de l'Indre et de l'Indre-et-Loire ont imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en faveur de l'effacement de la dette de trois usagers. Les avis rendu n'ayant pas fait l'objet d'un recours dans les délais, s'impose aux créanciers.

Ces débiteurs avaient, au profit de la Ville, une dette d'une valeur de 49.90 €, 38.10 € et 182.90 € depuis 2019.

La Ville se trouve donc dans l'obligation de procéder à l'effacement de ces dettes comme suit :

Imputations Budgétaires	Intitulé du service	Montant
HEBERG -551- 6542 - HEB	Hébergement et restauration au centre d'hébergement municipal de Loches	5 368.61 €
AFF_SCOL -281 - 6542 - RS - CUIS_CENTR	Restauration scolaire	190.00 €
	Périscolaire	42.80 €

CLSH –288 – 6542 – PERI	Centre de loisirs période année	31.85 €
CLSH –331 – 6542 – AQUI – CLSH_ANNEE	Centre de loisirs période été	6.25 €
CLSH –331 – 6542 – AQUI – CLSH_ETE		
TOTAL.....		5 639.51 €

De plus, selon l'application du principe de prudence, Madame GERVES rappelle qu'une provision pour risques a été constituée au titre des risques d'impayés, afin de neutraliser la charge que constitue les admissions en non-valeur des créances diverses et des effacements de dettes pour le budget.

Le risque d'impayé étant avéré, Madame GERVES informe également l'Assemblée délibérante qu'une reprise de la provision réalisée en 2024 sur le compte 7817 sera effectuée.

Le montant de cette reprise sera de 5 639.51 €. Le solde de la provision pour risque après reprise sera de 8 763.30 €.

Ainsi, Madame GERVES demande à l'Assemblée délibérante d'acter l'effacement de la dette d'un montant de 5 639.51 €.

* * *

Concernant la somme de 5 368,61 € relative à un hébergement au Centre d'Hébergement, Madame Valérie GERVES indique que cette somme ne sera pas recouvrée puisque l'association a été en liquidation judiciaire.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU la décision du Tribunal Judiciaire de Créteil en date du 7 février 2023,

- VU le courrier de Madame le Comptable Public en date du 10 juillet 2024 sollicitant l'effacement de la dette d'un débiteur pour la somme totale de 5 368.61 €,

- VU le courrier de Madame le Comptable Public en date du 26 juillet 2024 sollicitant l'effacement de la dette d'un débiteur pour la somme totale de 49.90 €,

- VU le courrier de Madame le Comptable Public en date du 6 août 2024 sollicitant l'effacement de la dette d'un débiteur pour la somme totale de 182.90 €,

- VU le courrier de Madame le Comptable Public en date du 7 août 2024 sollicitant l'effacement de la dette d'un débiteur pour la somme totale de 38.10 €,

- CONSIDÉRANT que le risque d'impayé est avéré,

- ACTE l'effacement des créances d'un montant global de 5 639.51 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, article 6542.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2024/10/N°58 – PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LE PARQUET DE TOURS :
RAPPEL À L'ORDRE PAR LE MAIRE, CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES
FAMILLES ET ÉCHANGE D'INFORMATION :

Monsieur Louis TOULET, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que Madame la Procureure de la République propose aux communes de développer et d'approfondir des relations partenariales entre le parquet de Tours et les maires dans le cadre du renforcement de la justice de proximité.

Monsieur Louis TOULET expose que ce protocole viendrait renforcer les relations qui se sont tissées entre le parquet de Tours et la Municipalité à la faveur du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), et qu'il permettrait d'apporter une réponse pénale avec des outils plus adaptés aux réalités du quotidien.

Le présent protocole vise à faciliter les pratiques suivantes :

- Le rappel à l'ordre
- Le conseil pour les droits et devoirs des familles
- L'échange d'information

Le rappel à l'ordre fait partie des outils à disposition du Maire dans ses prérogatives de prévention de la délinquance. Concrètement, il consiste en une convocation solennelle d'une personne, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, par le Maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens. Étape intermédiaire avant la judiciarisation d'une situation, cette injonction verbale adressée par le Maire aux mineurs ou aux majeurs constitue donc une réponse aux incivilités et nuisances du quotidien, telles que par exemple le conflit de voisinage, l'absentéisme scolaire, le tapage sur la voie publique.

Le Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) est une instance d'échanges et de concertation entre la collectivité et les familles. Il ne revêt pas de caractère obligatoire pour les familles et nécessite leur adhésion et leur engagement dans les mesures préconisées.

Il a pour fonction de recommander, conseiller, aider et accompagner les familles. C'est une instance de dialogue à qui il revient de mettre en œuvre des mesures d'aide à la parentalité adaptées aux besoins des familles afin de :

- soutenir les parents dans l'exercice de l'autorité parentale ;
- prévenir et lutter contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire ou social ;
- intervenir le plus en amont possible pour empêcher les situations préoccupantes de s'aggraver et ainsi protéger les mineurs susceptibles de se retrouver en danger.

Sa composition sera arrêtée lors d'une prochaine délibération.

Monsieur Louis TOULET propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la signature de ce protocole partenarial avec le parquet de Tours.

* * *

Dans le cadre de son mandat, Monsieur le Maire indique qu'il a déjà admonesté des familles et leurs enfants avec le Capitaine de Gendarmerie et que les effets étaient aléatoires.

Monsieur Jean-Claude PILLU se demande si après, cela ira mieux. Il souligne qu'il existe déjà des lois qui permettent une certaine sécurité et approche sur des cas compliqués. Il pense que c'est un élément supplémentaire pour le Maire de Loches, surtout qu'il existe déjà les services sociaux, la police municipale, la gendarmerie. Concernant la page 3 : « le rappel à l'ordre, atteintes au domaine public routier communal affecté aux besoins de la circulation terrestre », il ajoute que ce point n'a plus rien à voir avec les problèmes que les familles peuvent rencontrer et que c'est un autre dossier. Sur le fond, il pense que cela amène un moyen supplémentaire pour sévir mais il se demande pourquoi ces familles sont en difficulté tout en soulignant que la société est dégradée. Il ne voit pas dans ce texte les moyens économiques afin de faire réfléchir et de créer les conditions pour que ces familles aient les moyens de vivre.

Monsieur Louis TOULET approuve les propos de M. PILLU, mais il constate une recrudescence d'incivilité dans le Pays et que la ville de Loches n'est pas exemptée. Il ajoute que ce protocole rappelle le partenariat avec le Parquet ainsi que les pouvoirs de police de M. le Maire en matière de sécurité, de sureté et de tranquillité publique. Il rappelle que la modernisation de la Police Municipale, le CLSPD, en font partie également. Il tient à souligner que cela peut concerner les personnes majeures également.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA votera pour cette délibération car il estime que la Ville de Loches souffre de nuisances sonores liées aux motos et que rien n'a été fait depuis un certain temps.

Monsieur TOULET n'est pas d'accord avec Monsieur GAETE IBARRA puisqu'à la demande de Monsieur le Maire un sonomètre a été acheté, qu'une répression est faite sur les motos à deux roues non réglementées et que ce sonomètre est prêté aux gendarmes.

Madame Marie-France BAUDOUIN demande si ce système sera efficace.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu que des familles qui étaient en difficulté financière, que certains jeunes sont impressionnés d'être devant une autorité et d'autres pas du tout.

Madame Yasmine PROUDON relève des passages plus importants à partir de 21 h 00 sur l'Avenue du Général de Gaulle, lorsque la Police Municipale n'est plus en activité.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

- VU le code de procédure pénale, notamment les articles 39-1, 40-2, 41-1 et 44-14,

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles 132-3 et 132-7,

- VU l'article L.141-1 du code de l'action sociale et des familles (Conseil pour les droits et devoirs des familles).

- CONSIDÉRANT l'intérêt de développer et d'approfondir des relations partenariales entre le parquet de Tours,

- CONSIDÉRANT l'intérêt d'instaurer le rappel à l'ordre par le Maire et le conseil pour les droits et devoirs des familles,

- APPROUVE le protocole partenarial avec le parquet de Tours,

- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ce protocole et tout autre document nécessaire à cette décision.

La délibération est adoptée par 27 voix pour. 1 abstention (Jean-Claude PILLU).

2024/10/N°59 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LOCHES ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE-ET-LOIRE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE-ET-LOIRE :

Monsieur Louis TOULET, Adjoint délégué, expose au Conseil municipal que dans le cadre des activités physiques exercées par les agents de la Police Municipale, le SDIS 37 accepte de mettre à disposition à titre gracieux, dans les conditions définies par une convention jointe, les structures liées à la pratique de l'activité physique du Centre de Secours de Loches, situé au 41 rue de l'Amiral de Pointis 37600 LOCHES.

Monsieur Louis TOULET propose à l'Assemblée délibérante l'autorisation de signer la convention de mise à disposition entre la ville de Loches et le SDIS 37 des installations sportives du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition entre la ville de Loches et le SDIS 37 des installations sportives du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant à cette convention,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2024/10/N°60 - FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RESTAURATION DU CLOCHER EST DE LA COLLÉGIALE SAINT-OURS :

Monsieur Didier RAAS, Adjoint Délégué, rappelle au Conseil municipal que l'état général de la collégiale est dégradé : elle a bénéficié d'une mise en sécurité en 2017-2018 et d'une première phase de travaux de 2019 et 2021 afin de restaurer les ducs.

Le bâtiment connaît aujourd'hui des désordres liés aux infiltrations d'eau suite à la détérioration des flèches et des deux clochers, des clochetons ainsi qu'au niveau du réseau d'évacuation des eaux pluviales. M. Dodeman, architecte en chef des Monuments Historiques, a établi un diagnostic complémentaire de l'édifice et un programme de travaux sur 5 ans de 2024 à 2028.

Monsieur RAAS précise que le diagnostic réalisé en 2022-2023 a révélé l'état suivant : Stabilité : une fissure est nouvellement relevée au niveau de l'axe de l'arc doubleau du clocher ouest / Clochers en état dégradé / couvertures du chevet en état très dégradé / Assainissement : les eaux pluviales ne sont pas collectées et évacuées correctement, entraînant une dégradation des parois latérales à différents endroits / Narthex dégradé avec un décollement constaté de l'enduit accueillant les décors peints.

Il indique que la restauration du clocher Est lancée cet été est planifiée sur les années 2024 et 2025 pour un coût total de 853.603 € HT, y compris maîtrise d'œuvre et frais annexes. L'achèvement est prévu en juillet 2025.

Le plan de financement révisé s'établit ainsi :

Etat (DETR)	153.798 €
Etat (DRAC)	317.869 €
Conseil régional	40.000 €
Conseil départemental	115.000 €
Soit un total de	626.667 €

Monsieur RAAS indique qu'il reste 226.936 € à financer, c'est pour cela que, en parallèle de l'action du Fonds de dotation Loches Patrimoine Culture, il propose d'engager une souscription populaire auprès de la Fondation du Patrimoine.

* * *

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande pourquoi le maître d'œuvre a changé par rapport à la première phase des travaux.

Monsieur Didier RAAS pense que Monsieur DODEMAN a beaucoup de connaissance sur de nombreux bâtiments notamment religieux, et que c'est l'homme de la situation.

Monsieur le Maire précise que le choix se fait avec la conservatrice des monuments historiques, la DRAC et l'ABF et que Monsieur DODEMAN correspondait le plus à l'appel d'offres.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA souligne qu'il n'a pas connu de situation dans laquelle avait été changé un maître d'œuvre architecte chef des monuments en cours de route.

Monsieur Didier RAAS répète que c'est un homme de situation car il a tout de même œuvré pour la cathédrale de PERIGUEUX notamment et participe également à de nombreux bâtiments religieux dans la Région Centre-Val de Loire.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT la nécessité de rechercher des financements pour les travaux de restauration du clocher Est de la collégiale Saint-Ours,

- APPROUVE l'engagement d'une souscription populaire et la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine située en annexe,

- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout autre document nécessaire à cette décision.

La délibération est adoptée par 27 voix pour. 1 abstention (Fernando GAETE IBARRA).

2024/10°N°61 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOCHES ET ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE RUE BARBENEUVE À LOCHES :

Madame Chantal JAMIN, Adjointe déléguée, informe le Conseil municipal qu'ENEDIS sollicite la Commune de Loches pour une occupation de terrain sur une parcelle cadastrée BN n°38 faisant partie du domaine privé de la Ville de LOCHES située Rue Barbeneuve pour l'implantation d'un poste de distribution électrique.

Madame JAMIN précise qu'une indemnité sera versée à la Commune de 250 €, unique et forfaitaire, par ENEDIS, au titre de la mise à disposition du terrain.

Madame JAMIN propose à l'Assemblée délibérante de signer la convention avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution électrique sur la parcelle cadastrée BN n°38 faisant partie du domaine privé de la Ville de Loches située Rue Barbeneuve.

* * *

Monsieur Fernando GAETE IBARRA se questionne sur le fait de savoir ce qui nécessite une augmentation de puissance dans le secteur pour l'installation d'un nouveau poste.

Madame Chantal JAMIN répond qu'il y a un projet de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment et que le poste doit être dimensionné pour récupérer l'électricité.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA s'est rendu sur place. Il a constaté des travaux importants en face, notamment le démantèlement d'une ancienne friche industrielle, et n'a pas vu d'affichage de permis de démolir. Il a également constaté une clôture avec des blocs en béton inesthétiques, sur une longueur de 20 mètres, remplaçant la partie végétale, et n'a pas vu de permis d'aménager.

Monsieur le Maire explique que c'est la société VERNAT TP qui a racheté l'ensemble MAÏZA et qu'il y a eu un rappel à l'ordre pour faire les démarches réglementaires.

Madame Chantal JAMIN ajoute que des blocs en béton ont été posés pour sécuriser le site. Elle ajoute que l'autorisation a été donnée pour poser les panneaux photovoltaïques.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA indique qu'il y a des solutions pour éviter les blocs en béton, notamment un talus végétal à 45° pour éviter que la terre vienne sur la chaussée.

Monsieur le Maire se réjouit que l'entreprise VERNAT reprenne une friche.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA également, mais souligne qu'il faut que cela se fasse dans les règles.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT l'intérêt d'implanter un poste de distribution électrique sur la parcelle cadastrée BN n°38 faisant partie du domaine privé de la Ville de Loches située Rue Barbeneuve,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution électrique sur la parcelle cadastrée BN n°38 faisant partie du domaine privé de la Ville de Loches située Rue Barbeneuve,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

ÉTAT DES DÉCISIONS

N°	DATE	OBJET
19	15/07/2024	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration avec extension du gymnase BESCHON à Loches
LOT UNIQUE		NATURE DES MISSIONS
		MONTANT DU MARCHÉ HT
MOE restructuration avec extension du gymnase Beschon		MISSIONS DE BASE TRANCHE FERME
		6.596 % du coût prévisionnel des travaux arrêté en phase APD
MOE restructuration avec extension du gymnase Beschon		MISSION OPC TRANCHE OPTIONNELLE 1
		0.928 % du coût prévisionnel des travaux arrêté en phase APD

20	15/07/2024	Médiation auprès du Tribunal Administratif d'Orléans : préjudice subis par les commerçants lors des travaux rue Saint-Jacques de mars à juin 2024
-----------	------------	---

21	19/07/2024	Tarifs du service patrimoine actions scolaires 2024-2025
-----------	------------	--

22	24/07/2024	Demande de subvention – Réalisation de stèles des déportés en pierre	
DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	16 748.50 €	Conseil départemental (8.96%)	1 500.00 €
		Mécénat Association des déportés (47.76%)	8 000.00 €
		Autofinancement (43.28%)	7 248.50 €
TOTAL	16 748.50 €	TOTAL	16 748.50 €

23	10/09/2024	Attribution du marché de travaux – Réfection des trottoirs rue Saint-Jacques et Aménagement de sécurité	
DÉSIGNATION DES LOTS		ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT TOTAL HT
			MONTANT TOTAL TTC
LOT UNIQUE (toutes tranches confondues)		VERNAT TP	460 176.70 €
			552 212.04 €

24	12/09/2024	Demande de subvention – Requalification du Centre Maurice Aquilon	
DÉPENSES		RECETTES	
Honoraires	150 000.00 €	CAF - fonds national (9%)	150 000.00 €
Travaux	1 500 000.00 €	CAF Fonds local (9%)	150 000.00 €
		FEDER (14%)	225 000.00 €
		Région CRST (14%)	225 000.00 €

		CCLST – fonds de concours (18%)	300 000.00 €
		Etat DETR DSIL (10%)	165 000.00 €
		Conseil départemental F2D (6%)	105 000.00 €
		Autofinancement (20%)	330 000.00 €
TOTAL	1 650 000.00€	TOTAL	1 650 000.00 €

25	12/09/2024	Désignation d'un avocat – Ville de Loches – 33, 35 et 37 rue Balzac – référé expertise afin tant de déterminer l'état des propriétés de chacun que l'état réel de chaque élément bâti, les éventuels désordres ainsi que les travaux à réaliser
-----------	------------	---

26	19/09/2024	Demandes de subventions – exposition temporaire 2025 : de Loches à Angkor : Louis Delaporte, l'aventure d'une vie	
DÉPENSES		RECETTES	
Transport/Assurances	28 000.00 €	Vente de produits (7%)	6 600.00 €
Scénographie	32 000.00 €	Label Exposition d'intérêt national-Ministère de la Culture (20%)	20 000.00 €
Communication	37 000.00 €	DRAC (10%)	10 000.00 €
Produits dérivés/livret de l'exposition	3 000.00 €	Mécénat (10%)	10 000.00 €
		Autofinancement (53%)	53 400 €
TOTAL	100 000.00 €	TOTAL	100 000.00 €

Concernant la décision n° 19, Monsieur Louis TOULET précise que la réhabilitation thermique et énergétique du gymnase BESCHON va permettre de changer le sol, le mur d'escalade, la réfection des vestiaires et la création d'un local de rangement et d'un local technique.

Madame Chantal JAMIN complète la liste avec la création d'un accueil convivial, l'optimisation de tous les espaces de rangement aussi bien intérieur qu'extérieur, ainsi qu'une extension de 100 m² pour stockage, vestiaires et un agrandissement de l'espace spectateurs.

Concernant la décision n° 22, Monsieur Jean-Claude PILLU note le geste important de l'association des déportés.

Concernant la décision n° 23, Monsieur Jean-Claude PILLU a observé du goudron noir sur les trottoirs et trouve un peu dommage de ne pas utiliser un matériau plus clair.

Monsieur le Maire précise que les entrées de garage sont marquées par des chapelets avec des pavés blancs.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande s'il y aura des coupures de trafic dans cette rue pour les travaux.

Monsieur le Maire répond qu'a priori non.

Madame Chantal JAMIN ajoute qu'elle n'a pas la date du Conseil Départemental pour les travaux de reprise d'enrobé de la chaussée.

Madame Chantal JAMIN ajoute qu'il y aura des dos d'ânes supplémentaires et que la ville est tributaire des conditions du STA. Elle ajoute qu'il y a beaucoup de transports exceptionnels qui traversent Loches.

Concernant la décision n°24, Monsieur le Maire explique qu'un échange fructueux a eu lieu avec la CAF et qu'un dossier de demandes de subventions a été déposé, d'où cette décision.

Concernant la décision n°25, Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande si les 3 propriétaires se sont regroupés pour faire une demande à la ville.

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux nouveaux propriétaires et qu'un autre a signalé des infiltrations.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA demande si le dossier est récent.

Monsieur le Maire répond que ce dossier concernait les propriétaires avant que la ville ne soit prise à partie au sujet du grand escalier. Des infiltrations pourraient provenir de cet escalier.

Concernant la décision n° 26, Monsieur le Maire précise que cette exposition est en collaboration avec le Musée Guimet qui met à disposition sa collection.

Monsieur RAAS précise que c'est l'occasion également de fêter les 100 ans de Louis DELAPORTE.

Monsieur Jean-Claude PILLU indique que cette initiative est attirante et intéressante. Par contre, il trouve la dépense d'un montant de 37 000 € pour la communication très élevée.

Monsieur Didier RAAS énonce les différents moyens de communication pour un montant de 22 000 € : traduction, impression, support, affiches, achat, Loire vision, Teising et 6 000 € pour l'inauguration.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura une représentation de la Compagnie Off et que ce sera un évènement festif pour les Lochois.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA précise que des commerçants sont originaires du Cambodge.

Monsieur le Maire précise, en l'absence de M. GEORGET, que la Foire de Pâques représentera en partie le Cambodge et que des contacts ont déjà été pris.

Monsieur Fernando GAETE IBARRA souhaite revenir sur l'exposition les Trésors de Naples et demande un comparatif avec le bilan qui a été établi.

Monsieur le Maire répond que le budget est quasiment identique et qu'il y a eu des retombées de presse nationales et internationales très importantes.

Madame Valérie GERVES précise que la communication se fait en fonction de l'opportunité sur des journaux ou autres.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

* * *

* *

*

Fait à LOCHES, le 29 novembre 2024

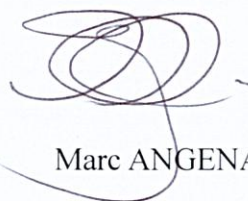
Le Secrétaire de séance,



Andrée JOUMIER



Le Maire,



Marc ANGENAULT

